



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/440T

Mainlevée de l'arrêté N°2023/1192T du 20 novembre 2023, interdisant immédiatement d'habiter dans le pavillon sis 12, route de Quarante-Sous, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code Civil notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-12, L. 511-22, L. 521-1 et suivants, L. 521-3-2, L. 521-4, L. 541-1 et suivants, R. 511-1 et suivants et R. 511-3,

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

Vu l'arrêté municipal n°2023/1192 T du 20 novembre 2023, interdisant immédiatement l'habitation dans le pavillon sis 12 route de Quarante-Sous

Vu l'attestation de vente établie le 24 juin 2024, par Monsieur Vincent HUSTACHE, notaire,

Vu l'arrêté temporaire n°2025/378T du 07 avril 2025, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 12 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025 inclus – Délégations de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que d'après l'article 2, le pavillon sis 12, route de Quarante-Sous, à Poissy, sera de nouveau accessible qu'après nettoyage et désencombrement des lieux,

Considérant que sur l'attestation de vente il est stipulé que les travaux de démolition du pavillon sis 12, route des Quarante sous, à Poissy, sont en cours,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sur la base de l'attestation de vente du bien situé au 12, route de Quarante-Sous, à Poissy, il est pris acte de la démolition de l'édifice.

Article 2 :

En conséquence de la démolition du pavillon, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 2023/1192T du 20 novembre 2023.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services, le Responsable de la Police municipale et Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Commissaire de Police de Conflans, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelin, à Monsieur le Responsable de la Police Municipale et à la propriétaire.

Poissy, le 18 avril 2025

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/04/2025